

**Certificat d'Aptitude Professionnelle
Accompagnant Educatif Petite Enfance
Assistant(e) Maternel(le)
ne présentant que l'EP1 et l'EP3
- Session 2024 -**

LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S :

- ne passent que deux épreuves (EP1 et EP3) du CAP AEPE.
- aucun diplôme ne leur est délivré.
- un relevé de notes est déposé dans le compte cyclades de chaque candidat(e) mi-juillet.

Ce document leur permet de valider leur agrément ou demander le renouvellement de ce dernier.

⇒ Pour consulter le référentiel du diplôme (règlement d'examen et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel), vous pouvez cliquer sur le lien suivant :

https://eduscol.education.fr/referentielsprofessionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

Dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel, le rectorat de l'académie de Dijon n'intervient en aucun cas dans les démarches contractuelles entre le candidat et sa structure d'accueil.

CALENDRIER DES ÉTAPES

Calendrier	PROCÉDURE
Octobre - novembre 2023 La date précise vous sera indiquée sur le site	Inscription depuis le site académique de Dijon : https://www.ac-dijon.fr/s-informer-sur-le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121636
Décembre 2023 La date précise vous sera indiquée sur Cyclades.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retour de la confirmation d'inscription signée avec les justificatifs demandés.
15 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date limite de fin de stage / expérience professionnelle le 15/03/2024.
22 mars 2024 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les candidats doivent envoyer les attestations et justificatifs demandés au rectorat de Dijon avant le 22 mars 2024, uniquement par voie postale en recommandé simple (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige. ▪ Les attestations envoyées par mail ou après le 22/03/2024 (cachet de la poste) ne seront pas examinées.
A partir du 3 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de vérification des attestations. • Les candidats n'ayant pas envoyé les attestations ou dont les attestations ne sont pas conformes recevront un courrier les informant qu'ils ne pourront pas se présenter à ou aux épreuves concernées à l'issue de la commission.
Mai 2024	Les convocations seront déposées dans le compte « candidat » de l'application « Cyclades ». Aucun envoi postal ne sera fait.
Mai / Juin 2024	Déroulement des épreuves professionnelles.
Juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des relevés de notes et attestations dans votre compte « Cyclades ». • Les relevés de notes et attestations sont à imprimer par vos soins, il n'y aura pas d'envoi postal.

1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

CHOIX IMPÉRATIF DU CODE SPÉCIALITÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- **3320M** pour les assistant(e)s maternel(le)s se présentant aux épreuves EP1 et EP3 pour l'acquisition ou le renouvellement de leur agrément.

CHOIX DU DÉPARTEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Vous devez sélectionner votre département en utilisant le code : « isolés 21 » ou « isolés 58 » ou « isolés 71 » ou « isolés 89 ». Selon le lieu de votre domicile, vous avez l'assurance de passer les épreuves dans votre département de résidence.

CHOIX DE LA FORME DE PASSAGE

- Les assistant(e)s maternel(le)s doivent s'inscrire sous la forme GLOBALE car ils/elles ne se présentent qu'à deux épreuves : EP1 et EP3.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

À l'issue de votre inscription sur internet, vous allez recevoir, dans votre compte « **cyclades** », votre confirmation d'inscription, reprenant les informations saisies que vous devez renvoyer en respectant les étapes ci-dessous :

- vérifier les informations saisies et corriger les informations erronées au stylo rouge,
- joindre les pièces justificatives,
- dater et signer le document.

**Vous devez impérativement renvoyer la confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées au rectorat de Dijon :
PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT**

Rectorat de l'académie de Dijon

DEC2 - CAP AEPE

2 G rue Général Delaborde

21000 Dijon

(Cachet de la poste faisant foi)

Votre inscription ne sera validée qu'après réception de ces documents par le rectorat.
Dans le cas contraire, le rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.

2. DEFINITIONS D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant – oral 25 minutes :

Vous apporterez le jour de l'épreuve vos deux fiches (1 fiche = 1 recto ou 1 recto verso) format A4 en deux exemplaires, avec vos noms et prénoms, ainsi que votre numéro de candidat.

Vous êtes invité(e) à conserver un troisième exemplaire des deux fiches comme support lors du passage de l'épreuve.

Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités **auprès d'enfants de 0 à 3 ans** :

- L'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien
- L'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.



En l'absence de l'ensemble des fiches conformes apportées le jour de l'épreuve au centre d'examen le candidat ou la candidate ne sera pas interrogé(e) et se verra attribuer 0/20 à cette épreuve.

Les fiches ne doivent surtout pas être jointes au dossier d'inscription ou envoyées par courrier au rectorat.

EP3 Exercer son activité en accueil individuel – oral 25 minutes :

- **Option « Sans PAR » :**

Si vous avez choisi, à l'inscription, l'option « sans projet d'accueil réel ». Le jour de l'épreuve vous préparerez un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

Le temps de préparation de cette situation est de 1h30 suivi d'un entretien de 25 minutes.

- **Option « Avec PAR » :**

Au moment de l'inscription, si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel », vous devez apporter le jour des épreuves deux exemplaires de votre PAR qui prend appui sur votre contrat d'intervention professionnel à domicile. Le (la) candidat(e) est invité(e) à conserver un troisième exemplaire pour passer son épreuve. L'interrogation orale durera 25 minutes.

En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le(la) candidat(e) ne sera pas autorisé(e) à passer l'épreuve et la note de zéro lui sera attribuée (note qui n'est pas éliminatoire).

3. CONDITIONS DE STAGES, EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES EXIGÉES ET DOCUMENTS A FOURNIR

Il est demandé de fournir **IMPÉRATIVEMENT** les documents justifiant des semaines de stage ou d'expériences professionnelles **EFFECTIVEMENT RÉALISÉES**. Il est conseillé d'en garder une copie.

SITUATION DU CANDIDAT	CONDITIONS EXIGÉES	PIÈCES À FOURNIR
<p>Situation 1 :</p> <p>Candidat AVEC Expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 3 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 semaines d'expériences professionnelles (448 heures soit 32h/semaine) auprès des enfants de moins de 3 ans. <p>Il vous est recommandé de faire une période de stage auprès d'enfants de plus de 3 ans dans un contexte professionnel différent de votre activité principale.</p>	<p>COPIE DE L'AGREMENT à joindre au dossier d'inscription</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Certificat de travail précisant la <u>durée</u> et l'<u>âge</u> des enfants</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Attestation jointe à la notice d'information</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Attestation de stage si besoin de compléter l'expérience professionnelle.</p>
<p>Situation 2 :</p> <p>Candidat AVEC Expérience professionnelle auprès d'enfants de 3 à 6 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14 semaines d'expérience professionnelle (448 heures soit 32h/semaine) auprès des 3 à 6 ans. <p>Une période auprès d'enfant de moins de 3 ans pour se présenter l'épreuve EP1 doit obligatoirement être comprise dans les 14 semaines d'expérience.</p> <p>Recommandation : Cette durée doit être choisie en fonction des besoins de chaque candidat mais une période minimale de deux semaines est demandée dans l'académie de Dijon.</p>	<p>COPIE DE L'AGREMENT à joindre au dossier d'inscription</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>certificat de travail précisant la <u>durée</u> et l'<u>âge</u> des enfants ou attestation jointe à la notice</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Attestation de stage si besoin de compléter l'expérience professionnelle.</p>

IMPORTANT :

- En l'absence d'attestation auprès d'enfants de 0 à 3 ans : le candidat ne peut passer l'épreuve EP1 et la note de NV lui sera attribuée. Cependant, il peut se présenter aux autres épreuves.
- Seule l'attestation jointe à la présente notice d'information devra être dûment complétée et renvoyée, en aucun cas les contrats de travail, les conventions de stage, les inscriptions à un organisme de formation et les contrats ou attestations des services civiques seront pris en compte pour la validation des expériences professionnelles.

4. DOCUMENTS A FOURNIR

AVANT LA DATE INDIQUEE SUR VOTRE CONFIRMATION « CYCLADES » (décembre 2023)

JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION (AU RECTORAT PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT) :

- PHOTOCOPIE (recto-verso) DE VOTRE PIECE D'IDENTITE
ET
- COPIE DE VOTRE AGREMENT

AVANT LE 22 MARS 2024

- Les attestations de PFMP et/ou d'expérience professionnelle (1 attestation par période effectuée) doivent être envoyées au rectorat PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT.

ATTENTION : SEULES LES ATTESTATIONS JOINTES A CETTE NOTICE SERONT ACCEPTÉES.

- Suivant le lieu de stage joindre en annexe les documents désignés au verso de l'attestation (page 7).

Il est conseillé aux candidats de garder une copie de tous les documents transmis.

ATTESTATION

Justificatifs à joindre à l'attestation

Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels

- Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(e) est agréé(e) par le Conseil départemental.

- Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).

ET

- Copie du relevé de notes du CAP Petite enfance lorsque l'assistant(e) maternel(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE.

OU

- Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispense d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 20 novembre 2020 permettant de demander une dispense.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans.

- Copie de l'agrément dans les cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans.

ET

- Copie du diplôme du CAP Petite enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance ou du CAP AEPE.

Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).

OU

- Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.